



Bundesamt für Bildung und Wissenschaft  
Office fédéral de l'éducation et de la science  
Ufficio federale dell'educazione e della scienza

|                     |         |          |    |  |     |
|---------------------|---------|----------|----|--|-----|
| an                  | BA EN   |          | DJ |  | a/a |
| Datum               | 26.4.85 |          |    |  |     |
| Visa                | gr fr   |          | DJ |  | DJ  |
| EDA                 |         | 26.04.85 | -9 |  |     |
| Ref. 5.B.41.11.E.1. |         |          |    |  |     |

3001 Bern/Berne, 25 avril 1985

Postfach 2732  
Wildhainweg 9

☎ 031/61 96.59

Telex 33953 BBW CH  
Telegramm: DISCIRE

Ihr Zeichen  
Votre réf.  
Vostro rif.

Unser Zeichen  
Notre réf.  
Nostro rif. EP/kn

In der Antwortwiederholen  
Rappeler dans la réponse  
Rammentare nella risposta

Département fédéral des  
affaires étrangères  
Division politique II  
Bundeshaus West

3003 Berne

2e réunion de la Commission ad hoc pour la scolarisation des  
enfants espagnols en Suisse, tenue à Madrid du 17 au 19 avril  
1985

Mesdames,  
Messieurs,

Ci-joint nous vous faisons parvenir le procès-verbal de la  
deuxième réunion de la Commission ad hoc traitant les problè-  
mes de la scolarisation des enfants espagnols en Suisse. La  
discussion, qui s'est déroulée dans un climat de cordialité  
et de compréhension mutuelles, a porté sur l'intégration sco-  
laire et socio-culturelle des enfants migrants, sur la sauve-  
garde de leur identité culturelle et sur les moyens de leur  
assurer les mêmes chances de formation scolaire et profes-  
sionnelle qu'aux enfants suisses.

Nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations  
distinguées.

OFFICE FEDERAL DE L'EDUCATION ET DE LA SCIENCE  
Éducation générale

E. Pogliani

✓ Annexe mentionnée



## PROCES-VERBAL

de la deuxième réunion de la Commission ad hoc pour la scolarisation des enfants espagnols en Suisse, tenue à Madrid du 17 au 19 avril 1985, en application de la décision prise par la Commission mixte hispano-suisse lors de sa session du 19 octobre au 2 novembre 1984 à Berne.

Se fondant sur l'ordre du jour établi d'un commun accord avant la réunion de la Commission ad hoc, les délégations suisse et espagnole ont procédé à l'examen des questions ci-après:

1. PRINCIPES ET POLITIQUE REGISSANT L'ACTION DES DEUX PAYS EN MATIERE D'EDUCATION DES ENFANTS DES TRAVAILLEURS ESPAGNOLS EN SUISSE

Les deux délégations affirment quelles principes sur lesquels se fonde la politique concernant la scolarisation des enfants des travailleurs espagnols en Suisse sont les suivants:

- a. Obtenir la pleine intégration des enfants espagnols au système scolaire et au milieu socio-culturel suisses.
- b. Sauvegarder l'identité culturelle de ces enfants en tant que moyen de développer leur personnalité et de permettre un enrichissement mutuel des communautés respectives.
- c. Assurer aux enfants espagnols l'égalité des chances de réussite scolaire.

Ejler

auf

La délégation espagnole précise que les objectifs immédiats dans ce domaine devraient être les suivants:

- Intégrer les cours de langue et de culture espagnoles à l'horaire scolaire suisse dans les cantons où cela n'est pas encore le cas.
- Insister sur l'importance de ces cours pour qu'ils représentent non seulement le moyen d'obtenir l'équivalence en Espagne des études accomplies en Suisse, mais encore celui de favoriser l'interculturalisme.
- Développer toutes les formes de collaboration avec les autorités suisses pour réaliser le principe précité de l'égalité des chances.

## 2. LA STRUCTURE DE L'OFFRE EDUCATIVE ESPAGNOLE EN SUISSE. COLLABORATION AVEC LES INSTANCES EDUCATIVES SUISSES

La délégation espagnole décrit la structure et le fonctionnement de l'offre éducative espagnole en Suisse. Elle précise que cette offre porte:

- d'une part, sur l'enseignement complémentaire de la langue et de la culture espagnoles au niveau de la scolarité obligatoire et post-obligatoire;
- d'autre part, sur l'enseignement gymnasial conduisant au certificat de "Bachillerato" espagnol.

Ces offres éducatives sont structurées du point de vue administratif et pédagogique comme il suit: elles comportent un certain nombre de "agrupaciones" et "extensiones" sco-

Espet  
9/11

*[Signature]*



laires qui sont placées chacune sous la responsabilité d'un directeur; celui-ci est secondé par un Conseil scolaire, lequel est constitué de représentants des enseignants, des parents d'élèves et des élèves.

L'attaché aux affaires éducatives auprès de l'ambassade d'Espagne dirige et coordonne l'ensemble de l'action éducative espagnole en Suisse.

La délégation espagnole souhaite que les directeurs des "agrupaciones" et "extensiones" puissent participer, en tant que présidents des Conseils scolaires, aux discussions concernant les problèmes scolaires traités dans les différentes commissions mixtes.

La délégation suisse prend connaissance de la récente réorganisation scolaire espagnole en Suisse. Elle reconnaît l'utilité de contacts suivis entre les responsables administratifs et pédagogiques de l'offre éducative espagnole et les milieux suisses responsables de l'éducation, entre autres dans le cadre des commissions mixtes.

La délégation suisse s'emploiera à promouvoir ces contacts et, à cet effet, demande à la délégation espagnole de lui fournir périodiquement la liste desdits responsables.

Elle relève par ailleurs que les commissions mixtes précitées traitent généralement tous les thèmes touchant les différents groupes de migrants en Suisse, d'où la nécessité d'une représentation diversifiée.

### 3. EDUCATION PRESCOLAIRE

La délégation espagnole souligne l'importance particulière de la formation préscolaire des enfants en vue de leur intégration socio-culturelle et scolaire.

Egger

Kauf

La délégation espagnole souhaite que les enfants espagnols entrent en contact le plus tôt possible avec la langue du pays hôte, afin d'aborder la scolarité obligatoire au même niveau linguistique que leurs camarades suisses, sans pour autant perdre la pratique de leur langue maternelle. A cet effet, les autorités espagnoles recommandent instamment aux parents d'inscrire le plus tôt possible leurs enfants à l'école enfantine suisse.

La délégation suisse approuve entièrement ces principes. Elle constate que, actuellement déjà, la très grande majorité des enfants espagnols fréquente l'école enfantine. Afin de répondre aux vœux de la délégation espagnole, elle suggère la création d'un groupe d'experts hispano-suisse chargé d'élaborer des propositions à l'intention de la Commission ad hoc en vue de mieux appliquer les principes susmentionnés.

La délégation espagnole se déclare d'accord avec cette proposition.

Egger

Vauf

4. L'EDUCATION OBLIGATOIRE. MESURES POUR L'INTEGRATION ET LA PROMOTION. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET INFRASTRUCTURE DES COURS DE LANGUE ET DE CULTURE. CLASSES SPECIALES.

La délégation espagnole relève que c'est plus particulièrement à l'échelon de l'éducation obligatoire que doivent être appliqués les principes mentionnés au premier point.

a) Cours de langue et de culture

L'objectif prioritaire des autorités éducatives espagnoles est d'atteindre la pleine intégration des cours de langue maternelle dans le système scolaire suisse. Il convient donc que soient appliquées dans tous les cantons les recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux d'instruction publique. Ces dernières, en effet, sont suivies de diverses manières selon les cantons.

Plus précisément, la délégation espagnole sollicite la généralisation des mesures suivantes:

- Intégration à l'horaire et aux programmes scolaires normaux d'un minimum de deux heures de langue et culture espagnoles par semaine.
- Coordination entre autorités scolaires suisses et espagnoles de manière que ces heures ne coïncident pas avec les matières importantes du programme.
- Inscription dans le bulletin scolaire des notes obtenues aux cours de langue et de culture.
- Mise à disposition gratuite des salles de classe nécessaires à ces cours, du matériel didactique ainsi que de locaux pour activités parascolaires.

La délégation espagnole signale que les autorités espagnoles étudient des mesures destinées à mieux atteindre les

Egg

7. 1/2



objectifs des cours de langue et de culture, telles qu'un nouveau programme et un matériel pédagogique mieux adapté, favorisant non seulement une approche authentique de la réalité socio-culturelle de l'Espagne d'aujourd'hui, mais encore un meilleur niveau d'apprentissage de la lecture et de l'écriture de l'espagnol.

Elle précise que d'autres mesures sont prévues:

- Organisation des cours par cycles, avec un horaire différencié selon le degré d'intégration des élèves.
- Organisation de classes d'accueil en Espagne pour les enfants qui retournent dans leur pays.

b) Promotion et sélection

La délégation espagnole est préoccupée par l'inégalité existant entre enfants espagnols et suisses face à la promotion et à la sélection. Cette inégalité se manifeste notamment par la présence élevée d'enfants espagnols dans des classes spéciales (bien qu'on assiste à une amélioration) et par la faible proportion d'enfants espagnols dans les filières à exigences élevées.

Vu la priorité qu'elle accorde à la réussite des enfants espagnols dans le système scolaire suisse, la délégation espagnole insiste sur la nécessité de généraliser les mesures suivantes:

- Intégration immédiate dès leur arrivée en Suisse des enfants espagnols dans les classes normales et, simultanément, organisation de cours de langue scolaire.
- Cours d'appui pour les enfants en difficulté scolaire.
- Avant d'affecter un enfant espagnol à une classe spéciale, prise en compte des spécificités de ce dernier ainsi que de l'avis du service espagnol d'orientation scolaire dans les cas de doute.

Egger

201

- Rôle non déterminant de la note de langue scolaire pour la promotion des enfants espagnols nouvellement arrivés.
- Information des parents espagnols sur le système scolaire, les modalités de promotion, les places d'apprentissage, etc.

La délégation suisse se déclare d'accord avec les principes généraux énoncés par la délégation espagnole. Elle relève que:

- La moins bonne réussite scolaire des élèves espagnols par rapport aux élèves suisses découle non seulement de situations linguistiques et culturelles mais aussi du statut socio-professionnel généralement différent de leurs parents. *Tanf*
- La Conférence des directeurs cantonaux d'instruction publique non seulement maintient les principes énoncés au cours de ces dernières années, mais encore entend les réviser en vue d'une meilleure adaptation aux réalités actuelles des enfants des travailleurs étrangers.

S'agissant des difficultés rencontrées localement dans les modalités d'application desdits principes, la délégation suisse est prête, sur demande des autorités scolaires espagnoles, à intervenir auprès des instances concernées.

La délégation suisse, en vue d'améliorer la collaboration entre autorités suisses et espagnoles, s'emploiera à faciliter les contacts nécessaires à l'échelon cantonal et intercantonal.

Elle reconnaît l'importance de l'information des parents d'élèves espagnols et souhaite l'extension de la collaboration entre instances suisses et espagnoles dans ce domaine.

*Egger*

*Egger*

*Tanf*



5. L'EDUCATION PRE-UNIVERSITAIRE. RECONNAISSANCE DE L'ENSEIGNEMENT DU BACCALAUREAT ESPAGNOL DONNE EN SUISSE (INBAD)

La délégation espagnole précise les trois aspects sur lesquels se centre l'action éducative à ce niveau.

- a. Prolonger les cours complémentaires de langue et de culture avec les mêmes objectifs que pour l'enseignement obligatoire.
- b. Offrir la possibilité de poursuivre des études de baccalauréat en Suisse aux élèves qui les ont commencées en Espagne ou qui étaient sur le point de le faire ainsi qu'à ceux qui voudraient poursuivre des études universitaires en cas de retour.
- c. Offrir cette même possibilité à tout Espagnol en Suisse étant en possession du diplôme de l'enseignement obligatoire espagnol.

La délégation espagnole sollicite, comme pour l'enseignement obligatoire:

- Des locaux gratuits et appropriés pour ces enseignements.
- Libre accès des enseignants espagnols au matériel dont disposent les écoles suisses.

De même, elle demande que soit reconnu le diplôme de bachelier délivré par l'INBAD et complété par le Cours d'orientation universitaire (COU) comme donnant accès aux universités suisses. A ce propos, la délégation espagnole signale qu'il y a des difficultés dans certaines universités.

La délégation suisse prend note de ces informations et souhaits.

Concernant les locaux requis pour les cours de langue et de culture, elle s'engage à faire les recommandations nécessaires aux autorités scolaires compétentes.

S'agissant de l'immatriculation des bacheliers espagnols susmentionnés, la délégation suisse suggère à la délégation espagnole de prendre contact avec la Conférence suisse des recteurs d'université.

6. EDUCATION DES ADULTES. RATTRAPAGE DU CERTIFICAT DE SCOLARITE OBLIGATOIRE

La délégation espagnole informe la délégation suisse que le programme d'éducation des adultes est en phase de restructuration. Il s'agit de compléter la formation de base et d'offrir les connaissances adaptées aux exigences du monde d'aujourd'hui. La délégation espagnole souhaite que les institutions suisses de formation des adultes prêtent leur collaboration et que des locaux soient mis à disposition, en particulier pour des cours du soir.

La délégation suisse constate que la formation des adultes, en Suisse, relève généralement du secteur privé, et se déclare disposée à établir les contacts voulus avec la Fédération suisse pour l'éducation des adultes.

S'agissant des locaux, elle est prête à recommander aux autorités compétentes d'en faire un usage optimal en les mettant à disposition des organisateurs de cours pour adultes suisses et espagnols notamment.

Eger

Waf

7. LE CORPS ENSEIGNANT ESPAGNOL. SON STATUT. L'INTEGRATION  
DANS LE MILIEU SUISSE.

La délégation espagnole estime très souhaitable, pour le succès de l'action éducative et l'enrichissement réciproque des deux communautés, que les enseignants espagnols soient considérés comme une composante du corps enseignant suisse (participation aux réunions, séminaires et groupes de travail didactique, etc., des enseignants suisses). En vue d'améliorer l'intégration des enseignants, elle propose en outre que les deux parties adoptent les mesures suivantes:

- Organiser des cours de langue de différents niveaux.
- Promouvoir des cours de perfectionnement pour les enseignants espagnols et suisses.
- Etablir des échanges d'enseignants de l'une et l'autre nationalité.

Elle constate que les difficultés qui s'étaient présentées dans certains cantons à propos de la délivrance et de la gratuité des permis de séjour et de travail pour les enseignants et leurs familles ont été résolues depuis la dernière réunion de la Commission mixte et souhaite qu'elles ne se reproduisent plus. Elle relève, en revanche, que la question de l'examen sanitaire de frontière des enseignants devrait être reconsidérée, compte tenu du fait que ces derniers subissent déjà un examen médical en Espagne.

La délégation suisse partage l'avis de la délégation espagnole quant à l'importance d'une bonne intégration des enseignants espagnols dans le système scolaire suisse. Elle approuve les propositions de la délégation espagnole et les recommandera à l'Association des Directeurs des centres de perfectionnement cantonaux. Elle rappelle en outre que la Commission suisse



de l'UNESCO organise des manifestations dans le but de favoriser la collaboration entre les enseignants suisses et étrangers.

En vue de favoriser l'application des principes énoncés au point 1, la délégation suisse insiste sur la nécessité d'un séjour suffisamment long des enseignants et des responsables scolaires espagnols en Suisse.

Pour ce qui a trait aux conditions de séjour des enseignants et de leurs familles et à l'examen sanitaire de frontière, la délégation suisse rappelle que ces questions ressortissent à la compétence de la Commission mixte.

Les deux délégations sont convenues de se rencontrer à nouveau dans un délai de deux ans.

Pour la délégation suisse



(Prof. E. Egger)

Pour la délégation espagnole



(D. Raimundo Aragón)

COMISION AD HOC HISPANO-SUIZA PARA ASUNTOS EDUCATIVOS

---

MADRID, 17 AL 19 DE ABRIL DE 1985

COMPOSICION DE LA DELEGACION SUIZA

JEFE DE LA DELEGACIÓN: MONSIEUR LE PROF. EUGEN EGGER, ANCIEN  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE  
SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MIEMBROS DE LA DELEGACIÓN:

- \* MONSIEUR MICHE FORNEROD  
POLICE FÉDÉRALE DES ÉTRANGERS
- \* MONSIEUR DANIEL GRIVEL  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES DU  
CANTON DE VAUD
- \* MONSIEUR GERHARD KELLER  
DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DU DÉPARTEMENT DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU CANTON DE ZURICH
- \* MONSIEUR WALTER KURMANN  
RESPONSABLE DE LA SCOLARISATION D'ENFANTS ÉTRANGERS DANS  
LE CANTON DE LUCERNE
- \* MONSIEUR EDO POGLIA  
OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE, ÉDUCATION  
GÉNÉRALE
- \* MONSIEUR HANS STRICKER  
DIRECTEUR DE L'OFFICE DE LA RECHERCHE ET DE LA PLANIFICA-  
TION DE L'ÉDUCATION DU CANTON DE BERNE.

COMISION AD HOC HISPANO-SUIZA PARA ASUNTOS EDUCATIVOS

---

MADRID, 17 AL 19 DE ABRIL DE 1985

COMPOSICION DE LA DELEGACION ESPAÑOLA

PRESIDENTE: ILMO. SR. DON RAIMUNDO ARAGÓN BOMBÍN, DIRECTOR GENERAL DEL INSTITUTO ESPAÑOL DE EMIGRACIÓN

MIEMBROS DE LA DELEGACIÓN:

- \* ILMO. SR. DON JOSÉ LUIS PÉREZ IRIARTE, SUBDIRECTOR GENERAL DE EDUCACIÓN EN EL EXTERIOR, MINISTERIO DE EDUCACIÓN Y CIENCIA
- \* ILMO. SR. DON MANUEL MARÍA GONZÁLEZ-HABA GUIADO, SUBDIRECTOR GENERAL DE ACCIÓN Y COOPERACIÓN CULTURAL, MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES
- \* ILMO. SR. DON ALFONSO BERLANGA, AGREGADO DE EDUCACIÓN A LA EMBAJADA DE ESPAÑA EN SUIZA
- \* ILMA. SRA. DOÑA PILAR PÉREZ MÁS, SUBDIRECTORA GENERAL DE PERFECCIONAMIENTO DEL PROFESORADO, MINISTERIO DE EDUCACIÓN Y CIENCIA
- \* ILMO. SR. DON JOSÉ L. SÁNCHEZ EZCURRA, INSPECTOR DE ENSEÑANZA EN SUIZA
- \* DOÑA MATILDE CERROLAZA ASENJO, JEFE DEL SERVICIO DE COOPERACIÓN BILATERAL Y CONVALIDACIONES, MINISTERIO DE EDUCACIÓN Y CIENCIA.
- \* DON EDUARDO SOLER, SECRETARIO TÉCNICO DE LA JUNTA DE PROMOCIÓN EDUCATIVA DE LOS EMIGRANTES ESPAÑOLES.